BLANGY sur-Bresle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME VILLE DE BLANGY-SUR-BRESLE

ARRETÉ : AM_15_2022

Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de BLANGY SUR BRESLE

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,
VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1er : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

Sur l'ensemble de la commune, de 23h à 4h (Eté et Hiver)
A compter du vendredi 10 juin 2022

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Blangy sur Bersle, le 03.06.2022,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Eric Arnoux

RF
PREFECTURE DE ROUEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
076-217601012-20220602-AM_15_2022-AR

MAIRIE DE BLANGY-SUR-BRESLE 76340

RF
PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
076-217601012-20220602-AM_15_2022-AR